

**NOTE AUX FAMILLES**

**RPI LAURENAN-GOMENE**

Depuis le début de l’année 2017, vous recevez la nouvelle facture pour toutes les prestations scolaires, auxquelles participent vos enfants.

Un autre petit changement à noter, le seuil de mise en recouvrement des créances est relevé **à 15** **euros** (dispositions du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017).

Concrètement, cela veut dire que si la prestation scolaire mensuelle de votre famille **est inférieure à 15 euros**, en raison d’une faible fréquentation des services, **vous ne recevrez pas de facture pour ce mois-là. Les frais seront reportés sur la facture du mois suivant, au mieux**.

Nous avons donc eu un retour, par la trésorerie de Merdrignac, des chèques de faible montant. Les familles concernées vont recevoir un courrier explicatif avec le chèque correspondant.

Il est rappelé que désormais, quand nécessaire, la mairie communique aux familles par courriel. Si vous ne les avez jamais reçus, deux hypothèses : soit vous n’avez pas communiqué votre mail, soit le mail a mal été orthographié. N’hésitez donc pas à nous faire remonter ces éléments.

A LAURENAN, le 16 juin 2017

Le Maire,

Valérie POILÂNE-TABART